

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

2 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. , DRONIOU C, GUILLERM E, LE COUSTER C , LE FLOCH P, PRIDO L , DIRIDOLLOU M, COATRIEUX M. LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES:

- CONNAN A qui avait donné procuration à GUILERM E
- GUILLOU C qui avait donné procuration à LE FLOC'H P
- HERVE J.L qui avait donné procuration à COATRIEUX Muriel
- MADIOT S qui avait donné procuration à DIRIDOLLOU M.
- BOTREL Y
- GUEGAN F
- LE CAER P
- LE COUSTER N

Secrétaire de séance : PRIDO Loïc .

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Régie communale d'exploitation de réseau de chaleur dotée de la seule autonomie financière – Adoption de ses statuts et création d'un budget spécifique

1.2 Délibération n° 2019 / 6-1

La notion de réseau de chaleur date de la loi 80-531 du 15 juillet 1980 modifiée, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Il y a réseau de chaleur lorsque "le propriétaire de la chaufferie vend de la chaleur à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire, par l'intermédiaire d'une canalisation de transport de chaleur empruntant au moins partiellement le domaine public". Lorsque le propriétaire est le seul client, exemple la commune pour des bâtiments communaux, le réseau technique de chaleur est alors une chaufferie dédiée. Considéré en outre comme un "service d'intérêt général" à la suite de la parution de divers textes législatifs et réglementaires en matière d'économie d'énergie, il s'agit pour la commune de Bourbriac de gérer un **service public à caractère industriel et commercial** - SPIC - (article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L1412-1 du CGCT prévoyant la **création d'une régie pour gérer un SPIC**, la décision de créer une régie relève des attributions du Conseil Municipal, qui en définit le régime, détermine les statuts, fixe sa dotation initiale, désigne les membres du conseil d'exploitation. S'agissant de la nature et de l'importance du réseau de chaleur exploitable, la **régie à simple autonomie financière** est celle qui est la mieux adaptée et la plus utilisée à ce jour par les communes.

Le **conseil d'exploitation de la régie**, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à -17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie, en voici les principales modalités :

- son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie,
- le Conseil Municipal élu son conseil d'exploitation sur proposition du Maire,
- le Conseil d'exploitation est composé d'au moins 5 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'exploitation,
- le Conseil d'exploitation élit un Président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents,
- le Conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation,
- le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres,
- les attributions du Conseil d'exploitation sont déterminées par le Conseil Municipal,
- en qualité d'exécutif de la Régie, le Maire prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée,
- le Directeur de la Régie est désigné par le Conseil Municipal et nommé par l'exécutif qui peut également mettre fin à ses fonctions, le Conseil Municipal fixe sa rémunération,
- le Directeur de la Régie relève du droit public, qu'il soit titulaire de la fonction publique territoriale ou contractuel,
- le Directeur peut recevoir délégation de signature de l'exécutif,
- le budget préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, est voté par le Conseil Municipal, de même que les comptes de fin d'exercice,
- la dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature et en espèces effectués par la collectivité pour faciliter le démarrage de l'activité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition,
- une ou des avances peuvent être accordées à la Régie, exclusivement par la Commune : le Conseil Municipal fixe les conditions de remboursement, sa durée ne pouvant excéder 30 ans.

Monsieur le Maire propose de créer la Régie à autonomie financière dénommée juridiquement : « **Réseau de chaleur de Bourbriac** »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **décide** de créer la régie communale d'exploitation de réseau de chaleur, « Réseau de chaleur de Bourbriac » au 2 octobre 2019,
2. **adopte** les statuts, le règlement de service et le modèle de police d'abonnement de la Régie « Réseau de chaleur de Bourbriac »,
3. **décide**, sur proposition de M. le Maire, de désigner les 5 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie à compter du 2 octobre 2019 :
 - M. Guy CADORET, Président
 - M. Christian DRONIOU, Vice-Président
 - M. Jean-Jacques LE BLOAS, Conseiller Municipal
 - M. Loïc PRIDO, Conseiller Municipal
 - M. Jean Luc HERVE, Conseiller Municipal
4. **Décide de créer**, pour cette régie, un budget annexe « Réseau de chaleur de Bourbriac », selon la nomenclature comptable M4,
5. **fixe** le montant de la dotation initiale à 274 681€, versée au fur et à mesure des besoins et remboursable suivant plan de remboursement dès réception des subventions,
6. **adopte** le budget primitif 2019 de la régie du service public joint en annexe à la présente délibération,
7. **décide** de demander à M. le Trésorier Payeur Général et à M. le Préfet des Côtes d'Armor de désigner le comptable de la Régie « Réseau de chaleur de Bourbriac »,
8. **décide** de nommer M. Daniel LE BOUETTE, Directeur de la Régie « Réseau de chaleur de Bourbriac ».

Chaufferie Bois et Réseau de chaleur

Demande de Financement REGION – ITI FEDER 2014/2020

7.5 Délibération n° 2019 / 6-2

Le Maire rappelle que l'avant projet pour la construction de la chaudière « Bois » et du réseau de chaleur a été approuvé lors de la précédente réunion.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Origine	Montant en euros	%
Travaux		Europe ITI FEDER	34 938	4.14
Chaudière bois	516 840	Etat DETR 2018	204 530	24.22
Réseau de chaleur	222 443	Région Plan Bois Energie Bretagne REGION/ADEME	122 956	14.56
Etudes	105 272	Département - Contrat de territoire	186 833	22.12
		Autofinancement	295 298	34.96
Total	844 555		844 555	100.00

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet , le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus.
- demande à bénéficier des aides au titre des fonds régionaux - ITI FEFDER du contrat de partenariat 2014-2020 et Plan Bois Energie Bretagne, la DETR et la subvention au titre du contrat de territoire du Département.
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Bourbriac s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux et européens.

Construction du Réseau de chaleur et d'une chaufferie « Bois »

1.1 Délibération n° 2019 / 6 - 3

Le Maire part à l'assemblée que suite à l'approbation de l'avant projet pour la construction de la chaudière « Bois » et du réseau de chaleur sur le site de Roudoué , le maître d'œuvre INDDIGO a préparé le dossier de consultation des entreprises.

Les travaux ont été répartis en 7 lots :

- Lot N°1 - Process Bois
- Lot N°2 - Hydraulique- électricité - cheminée
- Lot N°3 - Réseaux de chaleur
- Lot N°4 - Terrassement et Voirie Réseaux divers
- Lot N°5 - Gros œuvre et fondations
- Lot N°6 - Etanchéité
- Lot N°7 - Métallerie serrurerie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de valider le dossier de consultation tel qu'il est présenté
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Mise à disposition d'une salle à Kozh Kastell

3.6 Délibération n° 2019 / 6 - 4

Le Maire fait part à l'assemblée que l'association « les Restaurants du cœur – les Relais du cœur » des Côtes d'Armor recherche un local pour ouvrir un centre itinérant de distribution de denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de mettre à disposition de l'association « les Restaurants du cœur – les Relais du cœur » des Côtes d'Armor une salle communale à Koh Kastell à compter du 5 novembre 2019 pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.
- dit que cette mise à disposition sera consentie et acceptée à titre gratuit
- autorise le Maire à signer la convention avec l'association.

Fermeture de l'Agence du Crédit Mutuel

Le Conseil Municipal déplore la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne de Bourbriac à compter du 1^{er} novembre 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.